



Règlement intérieur modifié de l'Association de randonnée des MIL...PAT'S

Pour la pratique de la randonnée pédestre familiale et conviviale.

Lieu du siège social : chez M. Bernard Gangnery (vice-président) 5 rue des Crêtes 72290 Souigné sous Ballon

Adopté à l'unanimité le 18 décembre 2017 lors de la réunion du conseil d'administration.

Titre 1 – Membres

Article 1 – Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. La demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Article 2- Adhésion-Cotisation

a) L'association des Mil...Pat's étant affiliée à la Fédération Française de Randonnée, Les membres adhérents doivent obligatoirement s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration et qui comprend la licence. La licence intègre l'assurance Responsabilité civile de l'adhérent en cas de dommage causé à un ou des tiers.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre .

A partir de la saison 2017 , l'association adopte le règlement de la FFRP qui impose aux adhérents

-soit de fournir un certificat médical (valable en principe 3 ans) précisant qu'ils sont aptes à pratiquer la randonnée pédestre.

- soit qui demande aux adhérents de fournir un engagement sur l'honneur de ne pas avoir d'incapacité à pratiquer la randonnée pédestre.

b) Adhésion pour les enfants mineurs : il est décidé d'appliquer le règlement fédéral, soit gratuitement jusqu'à la majorité (licence famille) et adhésion normale à partir de 18 ans : licence et cotisation Mil..Pat's

c) Invitation à découvrir l'association : les adhérents ont la possibilité de faire découvrir les activités à des personnes extérieures, dans la limite de 3 randonnées par an pour les mêmes personnes.

Article 3- Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants : non-paiement de la cotisation, dégradation volontaire ou faute grave. Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision sera notifiée par lettre recommandée avec AR

Article 4- Perte de la qualité de membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de deux mois à compte de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent.

En cas de décès la qualité de membre s'éteint "de facto".



Titre 2 – Fonctionnement de l'association

Article 5- Règles de vie commune

L'objectif de l'association étant de pratiquer la randonnée pédestre non sportive dans un cadre familial, amical et convivial, les membres ne devront en aucun cas faire état de leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

Article 6 - Tarification des prestations

Lors de manifestations payantes, les inscriptions sont réservées en priorité aux membres de l'association, les conjoints non membres peuvent participer moyennant un prix majoré, enfin les non membres sont admis si le nombre maximum de participants n'est pas atteint et moyennant un supplément de prix selon le barème défini par le Conseil d'Administration et annexé au présent règlement intérieur.

Précision tarification pour les enfants ou petits-enfants d'adhérents: Les enfants non adhérents accompagnés d'un adhérent paient leur entrée de visite au tarif demandé (petite sortie ou journée détente majoration + 2,5 €).

En cas de désistement d'un membre inscrit lors d'une manifestation payante, il peut demander le remboursement du prix payé, la demande est soumise au Conseil d'administration, qui peut la refuser, l'accepter partiellement ou totalement.

Lorsqu'une randonnée prévoit la visite (payante) d'un site ; moulin, château,... l'association prend en charge une partie du prix d'entrée, sous réserve que les ressources financières le permettent. La prise en charge est précisée en annexe du présent règlement intérieur.

Article 6 bis - Séjours et sorties organisées

Les week-ends ou séjours organisés sur plusieurs jours sont autofinancés par les participants. Le prix comprend la prestation principale (repas ou hébergement en pension ou demi-pension) ainsi que les frais divers engendrés par la mise en place du séjour (repérages, photocopies, cartes...)

a) inscription aux séjours ou week-ends : une note remise aux participants indique le détail de la prestation et le programme du séjour. Compte tenu du nombre de places souvent limité, la réservation est obligatoire.

b) Réservation : Le bulletin de réservation doit être adressé à l'organisateur avant la date d'échéance accompagné d'un chèque d'acompte tel que précisé sur le bulletin de réservation.

c) annulation de l'organisateur : si le nombre d'inscrits est insuffisant à la date limite d'inscription, l'organisateur peut décider l'annulation de la prestation. Dans ce cas les chèques d'acompte sont redonnés.

d) Conditions d'annulation des inscrits (sauf cas de force majeure attesté) : Ce seront celles imposées par le prestataire de l'hébergement. Dans tous les cas, la personne qui se désiste peut présenter à sa place une personne licenciée FFR, obligatoirement adhérente des Mil...Pat's. Cet alinéa ne s'applique pas si l'adhérent souscrit l'assurance annulation proposée lors de l'inscription.

e) Validité du permis de conduire et de l'assurance auto : En cas de co-voiturage, les conducteurs volontaires pour emmener des passagers devront vérifier la validité de leur permis de conduire et de leur assurance automobile. L'association dégage toute responsabilité en cas de manquement à ces obligations.

Article 7 - Remboursement des frais de route

a) Lorsque l'organisation de randonnées entraîne des frais de véhicule, l'association peut prendre en charge ces frais, sous réserve de fournir les justificatifs correspondants et sous réserve que celle-ci ait les ressources financières



suffisantes. Le dédommagement est fait sur la base d'un aller & retour (selon barème défini par le conseil d'administration et annexé au présent règlement) + péages d'autoroute aller & retour.

Frais engagés par les bénévoles de l'association dans le cadre du BSR (Brevet sarthois du randonneur). Lorsque pour des raisons de sécurité et de confort, des bénévoles doivent dormir sur place, leurs frais d'hébergement sont partiellement pris en charge par le CDRP 72. Le solde de la dépense peut être partiellement ou totalement pris en charge par l'association sous réserve de l'accord du bureau et sous réserve que les finances de l'association le permettent.

c) Lorsque les baliseurs utilisent leur véhicule personnel lors de leurs opérations de balisage, ils peuvent demander un remboursement des frais à l'association sous réserve d'en faire la demande à l'aide de l'imprimé établi par l'association, et sous réserve que celle-ci ait les ressources financières suffisantes. Ce défraiement est fait annuellement ou semestriellement selon barème défini par le conseil d'administration et annexé au présent règlement.

Article 8 - Conventions de balisage

L'association des Mil...Pat's a consenti deux conventions de balisage à la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pour le balisage de sentiers sur son territoire.

La première concerne le balisage de sentiers pédestres, tandis que la seconde concerne le balisage de parcours VTT. Ces conventions ou leur renouvellement sont présentés par le Président et par les membres de la commission Balisage. Elles sont validées par le Conseil d'Administration, et entraînent pour l'association la perception d'indemnités annuelles ou pluri annuelles versées par la CC Maine Cœur de Sarthe sur les comptes bancaires spécifiques ouverts à cet effet au nom de "l'association des Mil...Pat's compte balisage", au Crédit Mutuel de Ballon pour le balisage pédestre, et au Crédit Agricole de Ballon pour le balisage VTT.

Article 9 - Balisage

Le balisage est exclusivement réalisé par des membres de l'association à jour de leur adhésion. Les fournitures nécessaires au balisage sont fournies par la Communauté de Communes signataire des conventions de balisage. Le matériel nécessaire au balisage peut être prêté par les baliseurs.

Véhicule Espace Renault : Ce véhicule acheté le 30 octobre 2017 est affecté exclusivement à l'activité balisage. Il pourra également être utilisé lors de manifestations organisées par les Mil...Pat's : journée détente ou rando semi nocturne pour le transport de marchandises ou de matériels. En aucun cas il ne pourra être utilisé pour l'usage personnel d'un membre du conseil d'administration ou du bureau.

Article 10- Droit à l'image

La prise de photos par les membres de l'association pendant les randonnées ou les activités complémentaires est libre.

Personnes concernées : Les adhérents, toute personne invitée ou accompagnante ainsi que tout enfant se trouvant donc sous la responsabilité d'un adulte adhérent ou non.

Ces personnes déclarent accepter que les photos et vidéos prises peuvent être diffusées sur le site des Mil...Pat's, dans la Gazette du CDRP et/ou dans la presse locale. Cette diffusion ne peut se faire qu'à titre gracieux et ne peut en aucun cas donner lieu au versement d'indemnités sous quelque forme que ce soit. Les adhérents qui ne souhaitent pas que leur photo soit publiée dans les conditions ci-dessus énoncées, doivent le signaler expressément au Président et/ou aux membres du bureau par tout moyen à leur convenance.

Article 11- Respect des consignes pendant les randonnées

Les membres de l'association acceptent par le présent règlement de se conformer aux règles de sécurité propres à l'activité de la randonnée pédestre :



R.I v4 du 22/10/2018

- Port de gilet fluorescent, marche en file indienne en bordure de route, traversée en "râteau". **Ces règles sont fixées par l'organisateur de chaque randonnée et sont applicables à tous.**
- Allure familiale : rythme adapté aux participants.
- En cas de passage sur des propriétés privées, il est demandé aux membres de l'association de respecter les lieux ; enlèvement des déchets, respect des animaux, des clôtures et fermetures, interdiction de cueillette... En cas de rando "privée" sur un parcours réalisé par les Mil..Pat's , les organisateurs devront redemander l'autorisation de passer sur les propriétés privées.
- les personnes qui s'arrêtent en cours de randonnée pour convenance personnelle doivent le signaler au serre file, qui pourra prévenir l'organisateur.
- **En cours de randonnée, la division du groupe est à la seule initiative de l'organisateur.**
- **Dans tous les cas l'organisateur de la randonnée est le chef du groupe**, il agit sous la responsabilité du Président ou des membres du bureau. Personne ne peut le précéder lors de la randonnée, de même le groupe est toujours limité par le serre-file en fin de groupe.
- Les animaux domestiques (chiens) doivent obligatoirement être tenus en laisse.
- L'association ne peut être tenue pour responsable lors d'incidents liés à un équipement individuel inadapté : risque d'insolation, de déshydratation, problèmes de chaussures...
- En cas de covoiturage, il est de la responsabilité de chacun et en aucun cas de celle de l'association.

Article 12- Formation

L'association peut proposer à un ou plusieurs adhérents de participer à différentes formations : module de base, premier secours, **CARP**. Le Conseil d'administration valide l'inscription et valide la prise en charge des frais partiellement ou en totalité, si les ressources financières de l'association le permettent.

Titre 3 – Cadre juridique

Article 13- Conseil d'administration

Tout membre de plus de dix-huit ans adhérents à l'association et à jour de sa cotisation participe à l'élection des membres du conseil d'administration et peut présenter sa candidature.

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres **minimum**.

Modalité de fonctionnement : les membres sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le conseil est renouvelé par tiers tous les ans.

Il a pour fonction : de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association et aux membres des commissions de faire le point sur leur activité.

Article 14- Le Bureau

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de préparer le conseil d'administration :

Il est composé de :

Un(e) président(e) ;

Un(e) vice-président(e)s ;



Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) ou deux secrétaires adjoint(e)s ;

Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Modalités de fonctionnement : Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

Article 15- Assemblée générale ordinaire

Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation sont électeurs et éligibles.

Ils sont convoqués par courrier ou courrier électronique par le président au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Le vote se déroule par bulletin secret. Un secrétaire est désigné en début de séance, il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés et limités à 1 voix par personne, le bénéficiaire de la procuration doit présenter un document signé du donneur de voix. Ce document est fourni par l'association sur demande.

Article 16- Assemblée générale extraordinaire

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Titre 4 – Dispositions diverses

Article 17- Délégation

Le conseil d'administration peut déléguer un administrateur ou un adhérent pour représenter l'association en cas de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Le président représentera le cas échéant l'association pour agir en justice.

Article 18- Consultation des adhérents

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou électronique et sur le site des Mil...Pat's.

Article 19- Commissions de travail

Des commissions de travail ont été constituées par décision du conseil d'administration lors de la réunion du 11 avril 2016. Ce sont les commissions Balisage, calendrier/planning, photo/vidéo, Handicap, relation CDRP, presse communication, sécurité/préparation des circuits/formation.

Article 20- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 20 des statuts de l'association. Il peut être modifié en cours d'année par le conseil d'administration et tous les ans par décision de l'assemblée générale.



R.I v4 du 22/10/2018

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier électronique et sur le site des Mil...Pat's , sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification. Les membres n'ayant pas d'adresse courriel peuvent demander l'envoi du règlement modifié par courrier.

Annexe au règlement intérieur

a) Majorations de prix lors de manifestations payantes

	Conjoint non adhérent	Non membre
Sortie en car sur Paris ou autre	+ 5€	+10 €
Evènement spécifique	+ 5€	+10 €
WE de 3 jours (couple)	+15 €	+30 €
Journée détente	+2,5 €	+2,5 €
Sortie semi nocturne	+2,5 €	+ 5€

b) Barème de remboursement des frais de route (imprimé à demander)

1. Organisateur de randonnées hors du nord Sarthe ou au delà de 50 kilomètres de Souigné.

Péage autoroute (sur justificatif)	Frais kilométriques
1 aller/retour	0,35 €/km sur la base d'un aller/retour

2. Balisage

Frais kilométriques	0,35 €/km	Relevé semestriel ou annuel
---------------------	-----------	-----------------------------

c) Prise en charge de frais d'entrée lors de visites pendant les randonnées

- Prise en charge de 3€ par participant, 1 fois par an et par organisateur (5€ à partir du 1^{er} janvier 2024).